

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2010-016

R-3709-2009

18 février 2010

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne

Louise Rozon

Lucie Gervais

Régisseurs

Agence de l'efficacité énergétique

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision concernant le calendrier

Demande d'approbation d'une modification au montant annuel alloué au programme Rénoclimat en 2009-2010

Décision concernant le budget provisoire 2010-2011

Demande relative à l'approbation annuelle du budget 2010-2011 des programmes et des interventions de l'Agence de l'efficacité énergétique

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais);
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité, Conseil de l'industrie forestière du Québec et Association des consommateurs industriels de gaz (AQCIE/CIFQ/ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Gazifère inc. (Gazifère);
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Hydro-Québec Distribution (HQD);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

[1] Le 2 octobre 2009, l'Agence de l'efficacité énergétique (l'AEÉ) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 24.4 de la *Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique*¹ (la LAEÉ) et des articles 85.25, 85.26, 85.27, 85.28, 85.29 et 85.30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*² (la LRÉ), une demande relative à l'approbation annuelle du budget 2010-2011 des programmes et des interventions de l'AEÉ.

[2] Le 22 janvier 2010, l'AEÉ dépose une demande d'approbation d'une modification au montant annuel alloué au programme *Rénoclimat* en 2009-2010. Dans une lettre du 26 janvier 2010, la Régie informe les participants que cette demande s'ajoute aux sujets à être traités au cours de l'audience orale prévue à compter du 15 février 2010.

[3] Le 28 janvier 2010, l'AEÉ amende une première fois la demande relative à l'approbation annuelle de son budget 2010-2011.

[4] Le 10 février 2010, l'AEÉ réamende cette demande en y ajoutant une demande d'ordonnance de sauvegarde. Elle demande à la Régie de remettre l'audience orale relative à la demande budgétaire 2010-2011 et de prendre acte du fait qu'elle utilisera les sommes à recevoir à compter du 1^{er} avril 2010 afin de poursuivre ses activités et assurer la mise en œuvre et les suivis de ses divers programmes et interventions, jusqu'à la décision finale à être rendue par la Régie.

[5] Par une lettre datée du 11 février 2010, la Régie informe les participants au dossier qu'elle accueille la première conclusion de l'AEÉ concernant le report de l'audience. Elle informe également les participants que la demande portant sur une modification au montant annuel alloué au programme *Rénoclimat* pour l'année 2009-2010 sera traitée sur dossier, selon un calendrier à être transmis ultérieurement.

[6] La présente décision porte sur le calendrier de traitement de la demande de modification du montant annuel alloué au programme *Rénoclimat* pour 2009-2010, ainsi que sur le budget provisoire 2010-2011 de l'AEÉ.

¹ L.R.Q., chapitre A-7.001.

² L.R.Q., chapitre R-6.01.

2. DEMANDE DE MODIFICATION DU BUDGET 2009-2010

[7] La Régie informe les participants de l'échéancier suivant pour l'examen de la demande d'approbation d'une modification au montant annuel alloué au programme *Rénoclimat* en 2009-2010 :

23 février 2010, 12 h	Date limite du dépôt des observations des intervenants
25 février 2010, 12 h	Date limite du dépôt de la réplique de l'AEÉ aux observations

3. DEMANDE RELATIVE AU BUDGET 2010-2011

[8] Outre la demande de report des audiences, qui a déjà été accueillie par la Régie, les conclusions de la requête réamendée de l'AEÉ sont à l'effet de :

« Prendre acte que la demanderesse utilisera les sommes qu'elle recevra à compter du 1^{er} avril 2010 afin de poursuivre ses activités et assurer la mise en œuvre et les suivis de ses divers programmes et interventions, le tout jusqu'à la décision finale à être rendue sur la présente demande ré-amendée;

Rendre toute autre ordonnance jugée nécessaire pour assurer la réalisation des objectifs de la LAÉÉ et de la LRÉ ».

[9] Cette demande de l'AEÉ est fondée sur les articles 31, alinéa 5 et 34 de la LRÉ qui prévoient que la Régie peut rendre toute décision ou ordonnance qu'elle estime propre à sauvegarder les droits des parties.

[10] Au paragraphe 18 de sa demande, l'AEÉ précise que : *« Dans le cadre de la poursuite de ses activités et afin d'assurer la mise en œuvre et les suivis des divers programmes et interventions en cours, dont la demanderesse a la responsabilité en vertu de sa loi habilitante, elle demande à la Régie de prendre acte du fait qu'elle utilisera les sommes d'argent qu'elle continuera de recevoir à compter du 1^{er} avril 2010 pour la*

portion de l'année 2010-2011 située entre le 1^{er} avril 2010 et la date de la décision finale à être rendue par la Régie dans la présente cause ».

[11] Une lettre de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, jointe à la demande de l'AEÉ³, mentionne qu'il serait pertinent pour cette dernière de demander « *un budget provisoire, équivalent à la quote-part de 2009-2010 pour continuer son travail* ».

[12] Après analyse de la demande, **la Régie prend acte du fait que l'AEÉ utilisera les sommes à recevoir des distributeurs d'énergie en paiement de leur quote-part après le 1^{er} avril 2010 pour assurer provisoirement le financement de ses activités en 2010-2011, jusqu'à la décision finale à être rendue par la Régie. La Régie limite l'utilisation des sommes que l'AEÉ peut engager, à la poursuite des programmes, projets-pilotes et interventions spécifiquement autorisés pour 2009-2010 par la décision D-2009-046.**

[13] **Concernant Éconologis, la Régie demande à l'AEÉ de poursuivre le programme jusqu'à la décision finale quant à l'opportunité d'y mettre fin.**

[14] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

FIXE le calendrier prévu à la section 2 de la présente décision;

PREND ACTE que l'AEÉ utilisera les sommes à recevoir des distributeurs d'énergie en paiement de leur quote-part, après le 1^{er} avril 2010 pour assurer provisoirement le financement de ses activités en 2010-2011 jusqu'à la décision finale à être rendue par la Régie;

LIMITE l'utilisation des sommes que l'AEÉ peut engager à la poursuite des programmes, projets-pilotes et interventions spécifiquement autorisés pour 2009-2010 par la décision D-2009-046;

³ Pièce B-30, AEÉ-16, document 1.

DEMANDE à l'AEÉ de poursuivre *Éconologis* jusqu'à la décision finale de la Régie quant à l'opportunité de mettre fin à ce programme.

Gilles Boulianne
Régisseur

Louise Rozon
Régisseur

Lucie Gervais
Régisseur

Représentants :

- Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ) représentée par M^e Michèle Durocher et M^e Claude Tardif;
- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M^e Denis Falardeau;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité, Conseil de l'industrie forestière du Québec et Association des consommateurs industriels de gaz (AQCIE/CIFQ/ACIG) représenté par M^e Pierre Pelletier;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Gazifère inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e Vincent Regnault;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec représentée par M^e Jean-Olivier Tremblay;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Éric David;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Annie Gariépy;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.